



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ariège

Service Départemental
de l'École inclusive (SDEI)

Affaire suivie par :
Michel de la Cruz
IEN chargé de l'adaptation scolaire
et de la scolarisation des élèves
en situation de handicap (ASH)

Tél : 05 67 76 52 67

Mél : ienfoixash@ac-toulouse.fr

7 Rue du Lieutenant Paul Delpech
09008 FOIX

Foix, le 4 janvier 2024

L'Inspecteur d'Académie- Directeur académique des Services
Départementaux de l'Éducation nationale de l'Ariège

à

Liste destinataires in fine

Objet : Procédure d'orientation des élèves vers les Enseignements Généraux et professionnels Adaptés du second degré (SEGPA-EREA) – rentrée de septembre 2024.

Je vous prie de trouver ci-joint les informations concernant la procédure d'orientation vers les Enseignements Généraux et professionnels Adaptés du second degré (pour la rentrée scolaire 2024).

En référence à la circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015, la démarche d'orientation s'inscrit dans la mise en œuvre du cycle de consolidation associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comportant deux phases distinctes : la pré-orientation en fin de CM2 et l'orientation en fin de 6^{ème}.

L'orientation en EGPA concerne les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables. Les SEGPA ou l'EREA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Les modalités de constitution d'un dossier de demande d'orientation sont précisées sur le site de la direction académique de l'Ariège dans la partie « Adaptation scolaire » :

<http://www.ac-toulouse.fr/cid108869/adaptation-scolaire.html>

Je vous rappelle que le bilan psychologique des élèves, comportant les mesures psychométriques, doit être réalisé au plus tard pour le **7 mars 2024** pour le premier degré et pour le **29 mars 2024** pour le second degré.

Pour le premier degré, les dossiers complets sont à transmettre, par le directeur d'école, pour avis, à l'IEN de circonscription, au plus tard le **jeudi 14 mars 2024**.

L'envoi des dossiers au secrétariat de l'IEN-ASH est attendu au plus tard le **vendredi 21 mars 2024** par l'IEN de circonscription pour le 1^{er} degré et le **mardi 2 avril 2024** par les principaux de collège pour le 2nd degré.

L'évaluation sociale a pour but d'accompagner la famille et l'élève dans la mise en œuvre de la scolarisation adaptée (transport, internat, bourses, etc...). Elle est obligatoire dans le cadre d'une proposition d'internat éducatif. Pour toutes les autres situations, en cas de difficultés particulières, le service social de la DSDEN peut être directement sollicité.

Pour les élèves en situation de handicap, l'enseignement adapté constitue une réponse possible dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et donc d'une décision de la CDAPH. Toute demande d'orientation en EGPA par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) est transmise par l'enseignant référent de scolarisation du secteur à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPSH pour le **29 février 2024** au plus tard.

Enfin, pour tous les élèves orientés en EGPA par la CDOEA un soin particulier sera accordé à la transmission des éléments scolaires. Le **Livret de Parcours Inclusif (LPI)** incluant les plans et projets personnalisés de l'élève mis en œuvre par l'équipe pédagogique et le **Livret Scolaire Unique (LSU)** seront obligatoirement transmis à la SEGPA ou l'EREA d'affectation, quelle que soit la classe d'origine des élèves concernés.

Pour les élèves orientés en EGPA par décision de la CDAPH, le LPI et le LSU seront complétés par le guide d'évaluation scolaire (GEVA-sco) le plus récent.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Education nationale de l'Ariège

Laurent Fichet